

NOTE

Note à l'attention des agents

Romainville, le 3 décembre 2020

Objet : Consignes sanitaires à partir du 28 novembre 2020

Depuis le 28 novembre 2020, une nouvelle stratégie nationale d'allègement progressif du confinement est en vigueur. Elle comporte trois phases, démarrant le 28 novembre, puis le 15 décembre et enfin le 20 janvier.

Afin de traduire cette stratégie à Est Ensemble, cette note précise les nouvelles consignes applicables à partir du 28 novembre et jusqu'à nouvel ordre, **sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire**. Des précisions et adaptations seront apportées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

I- Les consignes générales

Toutes les activités ont vocation à être maintenues, hors consignes contraires nationales ou prises par le Préfet de Seine-Saint-Denis. Les directeurs s'assurent de la continuité du service, tout en garantissant la sécurité des agents et des usagers.

		A partir du 28/11/20	A partir du 15/12/21	A partir du 20/01/21
Organisation du travail	Agent dont les missions ne sont pas télétravaillables	Maintien du présentiel ¹	Maintien du présentiel ¹	Maintien du présentiel
	Agent dont les missions sont totalement télétravaillables	Maintien de l'obligation de télétravail 5 jours par semaine, sous réserve des nécessités de service.	1 jour de présentiel obligatoire par semaine.	2 jours de télétravail maximum par semaine
	Personnes vulnérables	Le médecin de prévention, en lien avec le pôle vie au travail, prendra contact avec les personnes vulnérables afin de définir s'ils sont en capacité de reprendre le travail en présentiel.	Le médecin de prévention, en lien avec le pôle vie au travail, prendra contact avec les personnes vulnérables afin de définir s'ils sont en capacité de reprendre le travail en présentiel.	Evolution en fonction des consignes nationales.
Réunions	Pas de réunion en présentiel. Visioconférence obligatoire.		La norme reste la visioconférence. De façon dérogatoire, réunion possible en présentiel dans la limite de 50% de la capacité	Réunion possible en présentiel jusqu'à 50% de la capacité de la salle et dans la limite de 10 personnes maximum (20 en salle)

¹ afin d'assurer la continuité du service public et l'ouverture des équipements dans le cadre prévu par les arrêtés préfectoraux en vigueur. En cas d'absence de besoins de service en présentiel et en télétravail, les agents sont placés en ASA fermeture et doivent rester mobilisables du jour au lendemain.

		de la salle et dans la limite 10 personnes maximum (20 personnes en salle du Bureau et 30 en salle du Conseil), sous réserve de validation par un DGA.	du Bureau et 30 en salle du Conseil). Au-delà, une dérogation validée par un DGA est nécessaire
Jurys de recrutement	Visioconférence obligatoire	Présentiel possible, en cas de 2 ^e jury	Présentiel possible
Formations	Visioconférence	Possibilité en présentiel, dans la limite de 10 personnes.	En présentiel, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.
Temps conviviaux collectifs (pots, petits-déjeuners)	Suspendus	Suspendus	Autorisés avec l'accord de la DG
Déjeuner	Il est recommandé d'éviter les déjeuners en collectif. Restauration en click and collect comme actuellement sauf Hôtel de Territoire	Il est recommandé d'éviter les déjeuners en collectif. Restauration en click and collect comme actuellement sauf Hôtel de Territoire	Restauration à revoir en fonction de l'ouverture des restaurants.

Les agents dont un enfant de moins de 16 ans est scolarisé dans un établissement fermé en raison de l'épidémie de covid-19 pourront, sur présentation impérative d'un justificatif émanant de l'établissement scolaire, bénéficier d'une ASA garde d'enfant. Afin de ne pas creuser les inégalités femme/homme, la répartition équilibrée des ASA famille entre les parents et les 2 employeurs doit être recherchée. Aussi, il est demandé aux encadrants d'examiner avec attention les conditions de reprise des agents en ASA famille en ce sens.

L'organisation du télétravail :

- Les directeurs et l'ensemble des encadrants doivent veiller à la préservation des collectifs de travail, en organisant des **réunions d'équipe régulières à distance**. Ces réunions peuvent permettre d'avoir un temps d'échange permettant d'établir des règles communes en matière de télétravail.
- Des **temps d'échanges bilatéraux** doivent être conservés dans la mesure du possible avec chaque agent afin d'établir régulièrement des objectifs et de faire le point sur l'avancée des missions et, dans la mesure du possible, sur les conditions de télétravail de chacun.
- Les agents en télétravail **doivent être joignables durant les horaires de travail** par mail et par téléphone, en renvoyant le cas échéant leur ligne téléphonique vers un numéro sur lequel ils sont joignables.
- L'usage du parapheur électronique doit être privilégié dès que possible.

Les recommandations en matière de « droit à a déconnexion » :

- Il est parallèlement recommandé de limiter ses envois de mails entre 19h30 et 8h30 et le week-end, le cas échéant en utilisant l'option différer la livraison sur la messagerie Outlook,
- Il est également recommandé de ne pas faire démarrer de visioconférence sur la pause méridienne (12h-14h) et en fin d'après-midi (après 17h), hors réunion avec les élus.
- Enfin, des **ateliers sur le bien-être en télétravail** vous seront proposés par les consultants du cabinet Empreinte humaine dans le courant du mois de décembre, ils sont ouverts à tous les télétravailleurs et ont vocation d'être un lieu d'échange sur les bonnes pratiques et les conseils pour cette période.



- Une **cellule d'écoute** ouverte à tous les agents d'Est Ensemble est également assurée par le cabinet Empreinte humaine est également disponible 24h sur 24h et 7 jours sur 7 au 09 72 51 88 71. Les échanges sont anonymes et confidentiels.

En votre qualité d'encadrant, si vous avez connaissance de situations de santé nécessitant un examen du médecin de prévention, il convient de les signaler à la DRH à l'adresse mail contact.covid@est-ensemble.fr copie medecine.preventive@cig929394.fr.

En raison du contexte sanitaire, la date limite pour la prise des congés 2020 est reportée au 31 mars 2021. Le plafond de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne temps passe de 60 jours à 70 jours, soit un dépassement de 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020. Les jours excédant le plafond de 60 jours pourront être maintenus sur le compte épargne-temps, ou être utilisés les années suivantes selon les modalités du décret 2004-878. Ces 10 jours supplémentaires ne peuvent en revanche être indemnisés.

Les consignes sanitaires suivantes sont maintenues :

- Le **port du masque est obligatoire** dans tous les espaces **clos et partagés, même lorsque la distanciation physique est respectée**. Ces espaces incluent les bureaux partagés, les salles de réunion, les véhicules et l'ensemble des parties communes des lieux de travail.
- Les **gestes barrières** (lavages réguliers des mains, distanciation physique, port du masque, utilisation du gel hydroalcoolique avant de toucher des surfaces partagées) doivent continuer à être respectés de façon stricte.
- Un **étalement des horaires d'arrivée et de départ** est encouragé afin d'éviter les heures de pointes dans les transports en commun, en lien avec la hiérarchie, et en tenant compte des nécessités de service. Cet étalement des horaires d'arrivée doit se faire dans le respect du temps de travail journalier et hebdomadaire.

II- Les consignes par type d'équipements

Les équipements culturels, en lien avec les villes, organisent progressivement la reprise des activités en présentiel et continuent à proposer des offres de service à distance et des actions hors les murs.

Bibliothèques :

- A partir du 28 novembre, les équipes préparent la réouverture au public des bibliothèques ;
- La réouverture des bibliothèques au public est prévue le 5 décembre dans le respect du protocole, mis à jour le 2 décembre, figurant en annexe de cette note ;
- Evolution de la réservation à distance de documents (« votre bibliothèque à emporter »), désormais sans prise de rendez-vous pour leur retrait.
- Ouverture des bibliothèques pour un accès aux collections : les règles de circulation, de séjours, d'accès aux espaces numériques, d'accueil de groupes et d'événements sont variables selon la taille des établissements : une communication spécifique sera visible dès l'entrée de chaque bibliothèque.

Cinémas :

- Les équipes préparent la réouverture des cinémas au public à partir du 15 décembre, dans le cadre du protocole sanitaire qui évoluera suite aux précisions nationales.
- Les horaires des séances sont adaptés afin d'assurer la fin des projections avant 21h, heure de début du couvre-feu.

Conservatoires :

- Jusqu'au 15 décembre 2021 :
 - o Seuls les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés (CHAM, CHAD, OAE, IMS), en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur sont accueillis en présentiel, dans le cadre des protocoles sanitaires actuels, en annexe.
 - o La continuité pédagogique à distance est systématiquement proposée aux familles.



- A partir du 15 décembre,
 - o les conservatoires préparent la réouverture dans le cadre des protocoles sanitaires à faire évoluer selon les précisions de la DGCA et communiqués en temps utiles sous leur version la plus à jour ;
 - o En complément du suivi pédagogique à distance, les conservatoires peuvent proposer des rendez-vous spécifiques de suivi en présentiel, (entretien instrumental, rdv avec les familles n'ayant pu répondre au suivi pédagogique proposé, etc.) Le périmètre de cette offre sera adapté selon les conservatoires et les disciplines ;
 - o Reprise des activités d'accueil et d'évènements, dans le cadre des protocoles sanitaires qui évolueront selon les précisions de la DGCA et communiqués en temps utiles sous leur version la plus à jour.
- A partir du 4 janvier, les conservatoires reprennent les cours en présentiel (sauf cours de chant), dans le cadre des protocoles sanitaires qui évolueront selon les précisions de la DGCA et communiqués en temps utiles sous leur version la plus à jour.
- A partir du 20 janvier, sous réserve des consignes nationales, reprise de la totalité des cours en présentiel, dans le cadre des protocoles sanitaires qui évolueront selon les précisions de la DGCA et communiqués en temps utiles sous leur version la plus à jour.

Piscines :

- Jusqu'au 15 décembre :
 - o Les piscines sont fermées au public, y compris pour les mineurs en clubs.
 - o Les piscines peuvent continuer à accueillir du public pour :
 - l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
 - les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
 - les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
 - les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- A partir du 15 décembre :
 - o Les piscines continuent à assurer les missions ci-dessus, ainsi que l'accueil des clubs sportifs lorsqu'ils interviennent dans le cadre extra-scolaire, sous réserve des précisions apportées par le préfet.
- A partir du 20 janvier, les piscines accueillent tous les publics, dans le cadre des protocoles sanitaires en annexe.

PAD :

- Fermeture au public en présentiel, sauf la MJD de Pantin pour l'activité judiciaire, sur RDV
- A compter du 2 décembre, réouverture partielle au public au PAD de Montreuil les lundis, mercredis et jeudis.
- Maintien de permanences à distance : prise de rendez-vous et organisation des permanences juridiques par téléphone (numéro vert en place et opérationnel 5j sur 5).

MDE :

- Accueil téléphonique maintenu (5j sur 5) et accueil du public sur rendez-vous
- Des RDV individuels, en présentiel, sont maintenus, à partir du 2 novembre, avec une organisation et des horaires adaptés.
- **Du 28 au 31 décembre :**
 - o La MDE de Pantin reste ouverte le lundi mardi et mercredi.
 - o Les appels des 2 autres MDE seront basculés vers le standard MDE de Pantin pour un accueil téléphonique toute la semaine.
 - o La MJD restera ouverte sur RDV pour l'activité judiciaire, les PAD seront fermés ainsi que la plateforme.

Atrium et Maison Revel : maintien du protocole sanitaire actuel.



Déchetterie : maintien de l'ouverture au public

Parcs : maintien de l'ouverture au public.

III- Dialogue social

Les organisations syndicales sont informées sans délais de ces nouvelles mesures visant à assurer la continuité et la sécurité des agents et des usagers.

Une réunion de dialogue sociale aura lieu le mardi 1^{er} décembre.

Un comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) exceptionnel aura lieu le 8 décembre.

La Directrice générale déléguée
Séverine Rommé

Annexe 1 : Protocole sanitaire des bibliothèques

PROJET

